

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° 2020-07-15-1868 du 24/08/2020

Objet : Convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique à Cachan - Société V-TOUR

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la délibération n° 2018-12-18-1249 du 21 décembre 2018, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens passée avec la société V-TOUR en « parcours Pépinière », prenant effet en date du 1^{er} avril 2018, portant sur l'attribution du bureau n° 512, d'une superficie totale de 18,03 m² ;

Vu le projet de convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens à passer avec la Société V-TOUR, en « parcours Hôtel », portant sur l'attribution du bureau n° 512, d'une superficie de 18,03 m² ;

Considérant que la Société V-TOUR souhaite poursuivre son hébergement « en parcours Hôtel » au sein de la Fabrique, Pépinière, Hôtel d'entreprises, située 11-13 Avenue de la Division Leclerc à Cachan, dans le bureau n° 512, à compter du 5 août 2020 ;

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet de convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens en « parcours Hôtel » dans la Fabrique, Pépinière hôtel d'entreprises, à passer avec la Société V-TOUR, à compter du 5 août 2020, pour le bureau n° 512, situé au 5^e étage, d'une superficie totale de 18,03 m², pour une durée de 24 mois renouvelables tacitement dans la limite de 72 mois et pour un montant total mensuel de 438,67 € HT,

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'Établissement public territorial est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine

À Orly, le 24/08/2020



Pour l'Établissement public territorial,
Le Président,

Michel LEPRETRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 24/08/2020

Publié le :